

indemnité de service à l'étranger en juillet 2002. De plus, six de ces dix pays n'exigent pas que l'agent couvre une partie du coût du logement dans le pays d'accueil. Parmi les six pays qui offrent une prime d'encouragement, quatre n'exigent pas que l'agent couvre une partie du coût du logement dans le pays d'accueil.

Parmi ceux qui offrent une prime d'encouragement, la plupart l'intègrent au cycle normal de paie, ce qui est le cas au MAECI/CIC. Trois des pays calculent la prime d'encouragement selon un tableau à taux échelonnés, ce qui est la pratique du MAECI/CIC. Cinquante-six pour cent des autres organismes offrent une prime d'encouragement. Celle-ci est intégrée au cycle normal de paie ou constitue un montant forfaitaire.

Quatorze pays sur 16 versent une prime pour mission difficile, intégrée au cycle normal de paie, comme c'est le cas au MAECI/CIC. Dans cinq pays, cette prime constitue un montant forfaitaire. Dans quatre pays, cette prime varie selon un tableau à taux échelonnés, ce qui constitue la pratique du MAECI/CIC. Parmi les autres organismes, la plupart versent une prime pour mission difficile. Celle-ci est intégrée au cycle normal de paie et représente un pourcentage du salaire de base (variant d'un minimum de 5 p. cent à un maximum de 23 p. cent, en moyenne).

Neuf pays sur 16 versent une indemnité de vie chère représentant un pourcentage du salaire de base. Quatre pays versent une telle indemnité sous forme de montant forfaitaire. Cinquante-cinq pour cent des autres organismes versent également des indemnités de vie chère représentant un pourcentage du salaire de base, la plupart sans plafond monétaire. La plupart des pays ont indiqué que l'indemnité de vie chère est rajustée de façon semestrielle (38 p. cent) ou annuelle (19 p. cent). Les autres organismes rajustent cette indemnité en fonction de la réception de nouvelles données (44 p. cent) ou lorsque le coût de la vie change au moins par 5 p. cent (22 p. cent).

Les primes d'encouragement ne sont pas imposables dans l'ensemble des pays et dans 89 p. cent des autres organismes. Les primes pour mission difficile ne sont pas imposables dans 87 p. cent des pays et dans 89 p. cent des autres organismes. Les indemnités de vie chère ne sont pas imposables dans l'ensemble des pays et dans 78 p. cent des autres organismes.

5.4.3 Aide au logement dans le pays d'origine

La plupart des répondants n'offrent aucune aide au logement dans le pays d'origine. Seul un pays et le tiers des autres organismes paient les dépenses liées aux services de gestion de la résidence par un tiers. Le MAECI/CIC paie ce genre de service.